



MUNICIPALITÉ  
DE WENTWORTH-NORD

**AVIS PUBLIC**  
**DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**  
**SUR LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-498-31**

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum :

**1. Objet du projet**

À la suite des consultations publiques qui se sont tenues le 2 avril et le 10 juin 2026, le Conseil municipal a adopté par sa résolution numéro 2026-06-4006, lors de sa séance du 17 juin 2026, le **second projet de règlement n° 2017-498-31** modifiant le règlement de zonage n° 2017-498 afin d'autoriser l'usage de foresterie dans les zones agroforestières AF-08 et AF-10.

**2. Demande de participation à un référendum**

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire, afin qu'elles soient soumises à l'approbation des personnes intéressées habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2)* et à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*.

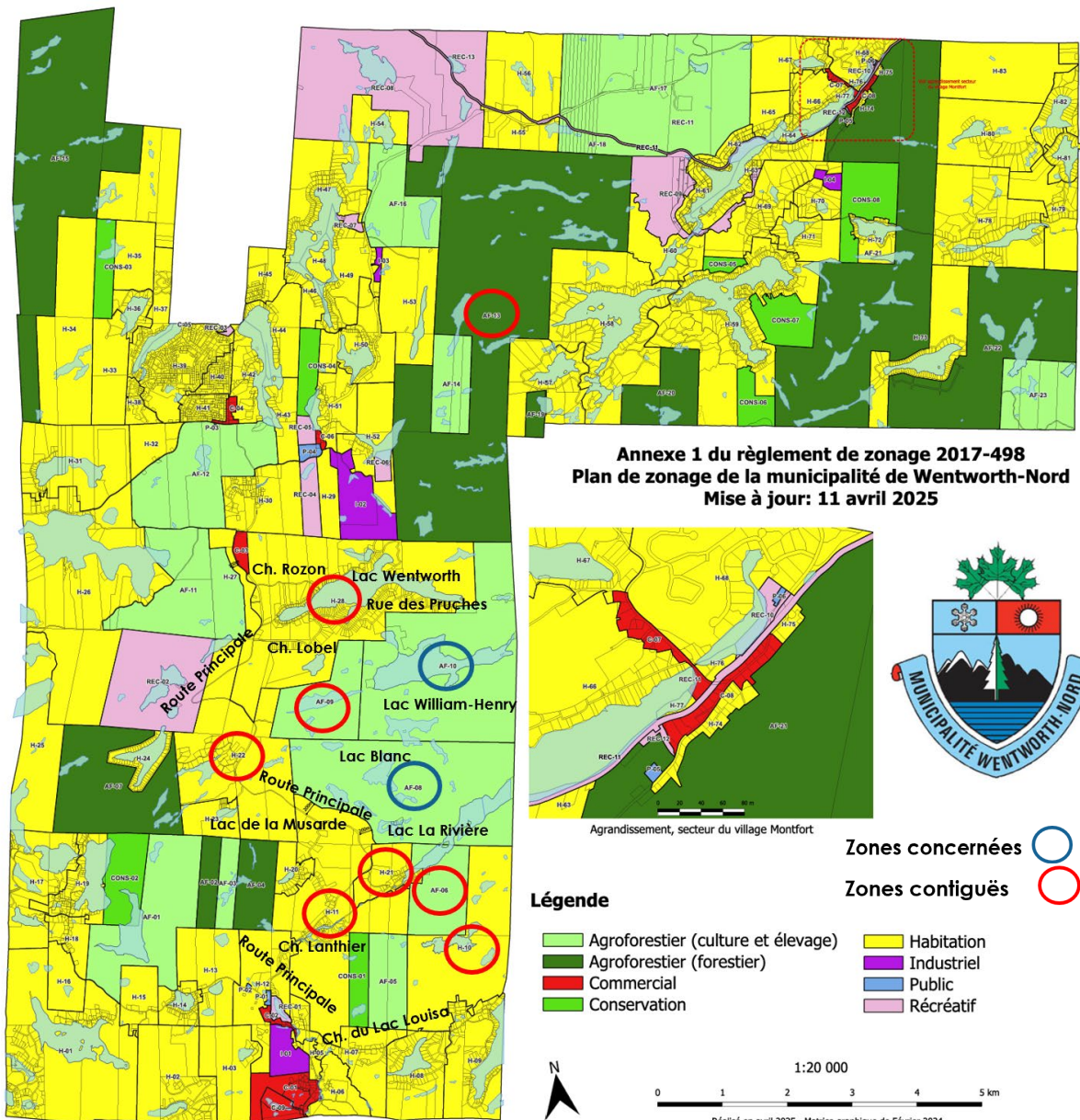
Une demande d'approbation référendaire peut provenir la zone à laquelle il s'applique et de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard des dispositions suivantes :

- Article 2 : Autoriser dans la zone AF-08, l'usage de foresterie, sur des terrains de plus de 40 000 m<sup>2</sup> ;
- Article 2 : Autoriser dans la zone AF-10, l'usage de foresterie, sur des terrains de plus de 50 000 m<sup>2</sup> ;

Ainsi, une demande peut provenir des personnes intéressées pour les zones concernées AF-08 et AF-10 et pour les zones contiguës H-10, H-11, H-21, H-22, H-28, AF-06, AF-09 et AF-13 apparaissant au plan ci-après :



## MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD



### 3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- Être reçue au bureau au bureau de l'Hôtel de Ville, au 3488, route Principale à Wentworth-Nord J0T 1Y0, **au plus tard le 30 juin 2026** (huit jours après la publication de cet avis) ;



## MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

### **4. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande**

Est une personne intéressée :

- 1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 17 juin 2026 (date d'adoption du second projet) :
  - être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
  - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.
- 2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 17 juin 2026 (date d'adoption du second projet) :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois.
- 3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 17 juin 2026 (date d'adoption du second projet) :
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné par ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 17 juin 2026 (date d'adoption du second projet), est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi;



**MUNICIPALITÉ  
DE WENTWORTH-NORD**

- avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2)*.

**5. Absence de demandes**

Toute disposition du second projet de règlement n° 2017-498-31 qui n'aura pas fait l'objet d'une demande valide de participation à un référendum sera réputée comme ayant été approuvée par les personnes habiles à voter et pourra être incluse dans un règlement qui entrera en vigueur conformément à la Loi.

**6. Consultation du projet**

Le second projet de règlement n° 2017-498-31 peut être consulté au bureau de l'Hôtel de Ville, au 3488, route Principale à Wentworth-Nord (Québec) du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 12 h 30 à 16 h 30 ou sur le site web de la Municipalité.

Donné à Wentworth-Nord, ce 22<sup>e</sup> jour de juin 2026.

**Pierre-Luc Nadeau**

Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché trois copies aux endroits désignés par le conseil entre 8h30 et 17h00, ce 22<sup>e</sup> jour de juin 2026.

**Pierre-Luc Nadeau**

Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint